



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

SIAEP DORE -ALLIER

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 11
votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-00000-

L'an Deux Mille Vingt Cinq le 15 octobre à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Salle multi activités-
Route de Thiers-Les Six Pierres à Crevant-Laveine
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 01/10/2025

PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.,
MS BLANCHOZ P., DERBIAS J.L., DUROHANY D., GARMIS F.,
MS GIRARD J.B., MAZELIER V., ORCIERE T., ROUVIDANT J.L.

ABSENTS : MS AURIEL L, BARGOIN J., BRIVARY J.F., DURUPT S., MAURIN D.

POUVOIRS : M. BARGOIN J. POUVOIR A M. BLANCHOZ P.
M. MAURIN D. POUVOIR A M. ROUVIDANT J.L.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DERBIAS J.L.

DELIBERATION N° 2025-10-07

Objet : Reprise des dépréciations sur actifs circulants : Créances éteintes et en non -valeur

Monsieur le Président expose que par délibération du 22 juin 2021, le SIAEP Dore-Allier a constitué une provision pour créances douteuses de **24 736 €** (risques d'impayés à compter de 2012).

La provision est reprise lorsque la créance est éteinte, admise en non-valeur ou lorsque le risque initial a disparu en tout ou partie. La reprise vient atténuer la charge des dotations de l'exercice.

Pour 2025, il est proposé d'ajuster la provision au regard :

- Des **créances admises en non-valeur** par délibération du **26/06/2025** pour **10 213.26 €** (compte **6541**) ;
- Des **créances éteintes** par délibération du **26/03/2025** pour **3 119,63 €** (compte **6542**).

Décision

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- De **reprendre la provision** pour créances douteuses à hauteur de **13 332,89 €** sur le compte **7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Lezoux, le 15/10/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en sous-préfecture le : 27.10.25

Publié et notifié le : 30.10.2025



Cette délibération peut faire l'objet d'un
recours auprès du tribunal administratif de
Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois
à compter de la publication

La secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS

Le Président

